

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2022

Date de convocation : 18 octobre 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 39
 Nombre de délégués votants : 48
 Publication : le 28 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise,
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey (ASSON), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CASTAIGNAU Serge (BORDES), LACROUX Philippe (BOURDETTES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAPERET Alain (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY).

Avait donné pouvoir : VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, CASTAIGNAU Serge à PUYAL Bernard, LACROUX Philippe à DOMENJOLLE Didier, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, CAPERET Alain à PRAT Séverine, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Néant

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION

Néant

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

M. ESCLOUPÉ indique qu'il était présent lors de la séance et demande correction du compte-rendu.

Cette correction apportée, le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Préalablement à la mise en discussion des affaires portée à l'ordre du jour, il est pris acte de la transmission par la commune d'Arros de Nay de propositions complémentaires pour le nom du futur centre culturel.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Halles Berchon : Projet Contàm et LiLo
2. Cession de parcelles – PAE Monplaisir – Salaisons Pardon

MOBILITÉS

3. Schéma directeur cyclable - démarrage opérationnel

TOURISME – PATRIMOINE

4. Règlement d'intervention Patrimoine

HABITAT

5. Projet de logements communaux d'IGON – Subvention CCPN

ADMINISTRATION GENERALE

6. Désignation des représentants de la CCPN au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Leader / Fonds européens
7. Modifications à la convention de participation financière à l'organisation de Pyrénéo

DECHETS

8. Appel à projets accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets

TOURISME – PATRIMOINE

- ~~9. Plan de financement – Travaux de restauration du Calvaire de Lestelle-Bétharram – Phase 4~~
Cette délibération est retirée de l'ordre du jour

EAU – ASSAINISSEMENT

10. Avenant à la convention de prestation pour le contrôle des poteaux incendies
11. Fin d'occupation du terrain de l'ancien forage de Coarraze
12. Rapport sur la qualité et le prix du service – SMNEP

ADMINISTRATION GENERALE

13. Complément à la délégation au Président au titre de l'article art. L 5211-10 du CGCT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CULTUREL
PROJET DE LIEU DE CREATION CONT'AM-LILO - HALLES BERCHON

Délibération n° D_2022_7_01

(Rapporteur : Serge CASTAGNAU)

Conta'm, association dédiée au doublage de films et dessins animés en occitan et La Compagnie Lilo, dédiée à la création de spectacles vivants et à la formation d'acteurs coopèrent depuis plus de 10 ans. Ces deux structures professionnelles œuvrent pour la création, les artistes, la culture et la langue occitane.

Le Pays de Nay, géographiquement localisée entre les Régions d'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine confère un positionnement idéal à la construction d'un lieu de création.

La Halle Berchon, classée monument historique, au cœur de la bastide de Nay, hébergeait l'entreprise créée par Désiré Berchon en 1868, l'inventeur d'un métier à tisser les bérets : le métier Berchon.

L'opportunité est offerte à Conta'm et à La Compagnie Lilo d'intégrer le projet de réhabilitation de l'usine Berchon à Nay et d'investir une partie des espaces disponibles dans le bâtiment qui sera livré d'ici deux ans pour y installer son auditorium, des bureaux, ainsi que des espaces de travail dédiés à la formation et au spectacle vivant. La perspective d'un rapprochement des deux structures dans ce lieu les amène à repenser leurs activités de production artistique respectives en faveur de la langue et la culture occitanes sous l'angle du patrimoine industriel et de la notion de « fabrique ». Travailler dans un studio tel que présenté ci-après, à Nay, entraînera pour les équipes :

- un confort et une qualité de travail à la mesure de leur expérience,
- une augmentation de la production de films doublés,
- un développement de la qualité artistique et technique des équipes,
- une plus grande capacité d'accueil,
- une meilleure accessibilité pour les comédiennes et les comédiens mais aussi pour les stagiaires et les groupes,
- une opportunité de travailler avec de nombreux créateurs de spectacle vivant en occitan.
- une facilité d'hébergement et de restauration et donc d'organisation de son activité.

Par ailleurs, Conta'm pourra générer une part d'économie locale directe : en moyenne, chaque année, 60 nuitées et 140 repas sont engagés, le développement de l'activité pourrait voir ces chiffres augmenter d'autant.

L'entreprise Cancé Développement a proposé de porter un projet de réhabilitation de l'usine Berchon appartenant à la commune de Nay dans le cadre d'un bail emphytéotique de 30 ans.

Ce projet de réhabilitation est une véritable opportunité de reconversion d'une friche industrielle emblématique du territoire et dont l'état est particulièrement préoccupant.

Il fait d'ailleurs l'objet d'un soutien de l'Etat dans le cadre du plan de relance au titre du fond friches.

De plus, cette opération s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de territoire du Pays de Nay et de son SCoT car il répond aux orientations politiques suivantes :

- Renforcer le rôle de la ville centre
- Développer une offre immobilière pour les entreprises
- Dynamiser les centres-bourg
- Répondre au déficit d'équipement culturel

Le projet de la friche Berchon serait assuré en 3 phases :

1 -Travaux de mise en sécurité du bâtiment et de réhabilitation. Livraison d'un bâtiment hors d'eau, hors d'air sous maîtrise d'ouvrage la SAS Cancé Développement ou tout autre entité représentée par Bertrand Cancé :

- Location d'un plateau viabilisé de 415 m² par la CCPN pour un montant maximum de 5€HT/HC/m²/mois sur une durée minimum de 10 ans
- La première année de location du plateau couvrira la durée de la construction des locaux pour Cont'am et Lilo
- Le service des domaines a estimé la valeur locative de ce plateau à 25 000 € HT/HC le 13 octobre 2022

2 -Construction de locaux intégrés au bâtiment et adaptés à l'activité de Contam et Lilo sous maîtrise d'ouvrage de la CCPN :

Les locaux seront composés de la manière suivante :

- Un auditorium de 100 m²
- Un salon des comédiens 56 m²
- Une salle de formation 61 m²
- Quatre bureaux dont deux équipés pour le visionnage 53 m²
- Des espaces sanitaires, de stocks et de réunions 86 m²
- Dégagements 59 m²

Le plan de financement du volet investissement serait le suivant :

Bâtiment	Investissement	Dépenses		Recettes		
		Travaux (dont maîtrise d'œuvre)	422 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	84 400 €	20%
				Mairie de Nay	25 320 €	6%
				Autofinancement	312 280 €	74%
		TOTAL	422 000 €	TOTAL	422 000 €	100%

L'autofinancement supporté par la CCPN intègre une subvention d'investissement de la CCPN au projet de 60 000 €.

Le solde de l'autofinancement est financé dans le cadre du loyer appliqué aux associations.

Le plan de financement du volet fonctionnement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Location plateau à la SAS CANCE développement (10 ans)	250 000 €	Loyer Conta'm Lilo (loyer annuel de 58 587 € : location pour une durée de 9 ans)	527 280 €	100%
Part des investissements remboursés dans le cadre du bail avec les associations	252 280 €			
Frais divers (Taxes)	25 000 €			
TOTAL	527 280 €	TOTAL	527 280 €	100%

3 - Location d'un équipement aux associations Cont'am et Lilo pour un loyer maximum de 58 587 € HT/HC/an

- Déduction intégrale du loyer les subventions obtenues a posteriori (notamment fonds européens)
- Les charges diverses comprennent les charges financières, les taxes et les charges répercutées par le bailleur
- Le bail est établi sur une durée de 9 ans

Ce projet est soumis à la TVA et sera inscrit au budget 60015 « service immobilier locatif développement éco ». Toute modification éventuelle du coût de travaux sera soumise au conseil communautaire pour accord.

Il en sera de même pour toute révision du bail, hors révision classique,
Il est précisé que le montant du bail sera ajusté du montant total des subventions obtenues pour la construction des locaux,

Après avis favorable de la Commission développement économique du 5 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** le projet et le plan de financement ci-dessus, le coût prévisionnel de travaux.
- AUTORISE** le Président à solliciter les financements nécessaires et mobilisables pour la réalisation du projet.
- AUTORISE** le Président à signer un bail de 10 ans avec la SAS Cancé Développement ou tout autre entité pouvant s'y substituer pour un montant annuel de 24 900 € HT, hors charges.
- AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et toute autre demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire.
- FIXE** le montant du loyer annuel à 55 809 € hors taxe et hors charges aux associations Cont'am et Lilo, et sollicite auprès d'elles des garanties de paiement des loyers.
- AUTORISE** le Président à signer un bail civil de 9 ans avec les associations Cont'am et Lilo dans les conditions ci-indiquées
- AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution et au suivi de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

CESSION DE PARCELLE / PAE MONPLAISIR SUD : VENTE TERRAIN SARL SALAISONS PARDON

Délibération n° D_2022_7_02

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La société Salaisons Pardon est une entreprise de charcuterie spécialisée dans les produits haut de gamme bénéficiant notamment de l'appellation de « Porc Noir de Bigorre ».

Déjà installée sur la commune de Coarraze, l'entreprise souhaite construire un bâtiment pour assurer l'activité logistique et saucissons, le reste de l'activité étant réparti sur les sites de la ZA Pous et de l'avenue de la gare.

Considérant que, suite à un réajustement via un plan de division effectué par l'agence TERRA le 10 mai 2022, la surface du terrain (lot de 4 parcelles : AC-99p, AC-1p, AC-2p et AB-68) est de 8 575 m² ;

Considérant que, dans sa décision datant du 24 juin 2022, le service des Domaines a fixé le prix de vente à 30.00 € HT/m² ;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de développement du PAE Monplaisir et les subventions obtenues pour aménager cette zone d'activité, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 30.00 € HT/m² ;

Considérant que la délibération n° D_2022_2_09 du Conseil communautaire du 14 mars 2022 relative à la vente d'un terrain d'environ 8 000 m² sur le PAE Monplaisir en faveur de la SARL SALAISONS PARDON ou toute autre société s'y substituant avait fait l'objet d'une approbation ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Décider la cession d'un terrain de 8 575 m² à la SARL SALAISONS PARDON ou toute autre société s'y substituant au prix de 30.00 € HT/m², soit la somme globale de 257 250 € ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- Décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- Autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 5 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de céder à la SARL SALAISONS PARDON ou toute autre société s'y substituant un terrain de 8 575 m² sur le PAE Monplaisir, conformément au plan de division ci-annexé, au prix de 30,00 € HT/m² conformément à l'estimation du service des domaines ci-annexée.
- AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.
- PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe extension PAE Monplaisir.

Adopté à l'unanimité

PROJET DE SCHEMA CYCLABLE – ENGAGEMENT OPERATIONNEL

Délibération n° D_2022_7_03

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Vu la délibération n° D_2021_4_10 du 10 mai 2021 relative à la signature d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour réaliser une mission d'étude de faisabilité technique, juridique, administrative et financière, préalable à l'engagement des travaux pour la réalisation du schéma cyclable du Pays de Nay ;

Vu la délibération n° D_2021_2_09 du 15 mars 2021 relative à la candidature de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) à l'Appel à Manifestation d'Intérêt départemental « Politiques cyclables de proximité » ;

En 2021, la Communauté de communes du Pays de Nay a travaillé avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) à la définition des types d'aménagements des futures infrastructures cyclables dans le cadre d'une étude de faisabilité. Ce travail, présenté en commission Mobilités, propose également un phasage de travaux par secteur géographique.

Un premier secteur serait retenu : le chemin latéral, d'Assat à la gare de Coarraze, qui fait le pendant, en rive droite du gave de Pau, de la véloroute 81. Cet axe structurant concerne, en termes de desserte cyclable, un bassin de population représentant 61% des habitants du territoire. Il comportera des aménagements à haut niveau de service, de type principalement voies vertes et pistes cyclables bidirectionnelles.

Les autres secteurs, à savoir celui du Lagoin, de la partie Sud du territoire et de la RD937, feront l'objet de tranches annuelles de travaux ultérieures.

Il est à noter que, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les politiques cyclables territoriales lancé par le Département des Pyrénées-Atlantiques, la CCPN ayant été lauréate sur la phase 1 d'études, elle est autorisée à candidater sur la phase 2 de cet AMI pour un accompagnement financier des travaux sur un tronçon considéré comme prioritaire, en l'occurrence ce tronçon du Chemin latéral d'Assat à la gare de Corraze.

Il s'agit d'engager désormais la phase opérationnelle du schéma cyclable communautaire et de lancer les opérations suivantes :

- Finaliser la maîtrise du foncier :
Il est proposé de travailler avec l'APGL - service intercommunal administratif (SIA) pour la rédaction des actes de vente. Le coût par acte est fixé à 354 € par l'APGL en 2022, auquel s'ajoutent les frais annexes et le coût d'enregistrement au service de publicité foncière.
- Engager les études opérationnelles de maîtrise d'œuvre :
Il est proposé de conventionner avec l'APGL - service intercommunal Voirie Réseaux et Aménagement (SIVRA) pour une mission d'assistance technique et administrative pour mettre en œuvre le schéma cyclable. L'étude de faisabilité menée préalablement a estimé ce coût de maîtrise d'œuvre à 358 602 € HT, sur la base des tronçons étudiés.

Après avis favorable de la commission Mobilités du 05 octobre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE dans le cadre du projet de schéma directeur cyclable du Pays de Nay, le démarrage opérationnel sur le chemin latéral, en tant que tronçon prioritaire.

AUTORISE le Président à répondre à la phase 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Politiques cyclables territoriales » du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

AUTORISE le Président à engager les études complémentaires de maîtrise d'ouvrage.

DÉCIDE de faire appel à l'Agence Publique de Gestion Locale - Service intercommunal Voirie Réseaux et Aménagement - pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'engagement des travaux pour la réalisation du schéma cyclable du Pays de Nay.

DÉCIDE de faire appel à l'Agence Publique de Gestion Locale - service intercommunal administratif – pour la préparation des actes administratifs relatifs à la maîtrise du foncier.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante, ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

ACTUALISATION DU REGLEMENT D'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

Délibération n° D_2022_7_04

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu la délibération n° 2012-5-2 en date du 8 octobre 2012 relative à la mise en place du programme de soutien financier et d'accompagnement à la restauration du patrimoine rural non-protégé du Pays de Nay ;

Conseil communautaire du 24 octobre 2022

Vu la délibération n° 2016-3-06 du 27 juin 2016 relative à l'extension du programme de soutien à la restauration du petit patrimoine, au patrimoine religieux classé ou inscrit suivant une liste de bâtiments bien définis dans le règlement ;

Vu la délibération n° 2018-4-05 du 16 avril 2018 relative aux ajustements apportés au règlement d'intervention, portant notamment sur l'ouverture du dépôt des candidatures élargie aux associations du territoire sur accord délibéré de la commune, et l'ajout de pièces complémentaires justificatives au dépôt de dossier ;

Considérant que le programme de soutien financier est fondé sur la mise en place d'un fond de subventions évalué, en première analyse sur dépôt de dossiers de candidatures, la nature des travaux, ainsi que les savoir-faire techniques prévus pour la sauvegarde de ce patrimoine ;

Considérant que le soutien financier porte également sur des interventions identifiées et spécifiques de ces édifices, ne prenant en compte que la dimension « patrimoniale » en termes d'architecture, de décors et de valorisation, mais en aucun cas sur des éléments en lien avec l'usage quotidien et de confort.

Il y a lieu, aujourd'hui, d'actualiser le règlement d'aide à la restauration du patrimoine afin d'unifier en un seul document les deux dispositifs et tendre à renforcer le caractère patrimonial du bâti. Des précisions sont apportées sur :

- Un seul et unique règlement pour les 3 thématiques : vernaculaire, industriel et religieux,
- Pour le religieux, le règlement intègre toutes les églises du territoire et non plus uniquement les édifices classés,
- Précisions sur les éléments bâtis qui seront pris en compte dans le cadre de la subvention et ceux qui ne le sont pas par typologie de bâtis,
- Consultation et implication des services instructeurs (DRAC, CAUE...) en phase étude et non plus ultérieurement à la remise des devis, pour garantir le respect et la préservation architecturale du territoire,
- Rappel des règles dans le cadre de chantier bénévoles (sécurité et encadrement),

Enfin la grille de calcul et des plafonds est aussi modifiée comme suit :

Nature du chantier	Taux	Plafond éligible
Chantier de bénévoles encadrés par des personnes compétentes	40 %	5000 €
Externalisation de la prestation (réalisée par des entreprises qualifiées artisans d'art, diplômées d'état, compagnon du Tour de France	50 %	5000 €
Ateliers jeunes encadrés par des personnes compétentes (régie directe)	40 %	5000 €
Exécution en régie directe (services communaux)	40%	5 000 €

Le plafond éligible conserve la base de ligne budgétaire annuelle fixée à 10 000.00€ avec la possibilité d'une planification des dossiers sur 3 ans. Les crédits nécessaires au financement des projets approuvés au dernier trimestre 2022 seront inscrits au budget primitif 2023.

M. RAUT indique qu'il serait également opportun de travailler à la sauvegarde du patrimoine immatériel.
M. le Président répond que cela est déjà engagé, par exemple avec le recueil de mémoire dans le cadre de « Patrimoine en ballade » et qu'effectivement la commission Culture pourra travailler en ce sens.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 29 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le nouveau règlement d'aide à la restauration du patrimoine, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

**AIDE A LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNAUX
COMMUNE D'IGON - RUE DU MARTINET**

Délibération n° D_2022_7_05

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Dans le cadre de l'aménagement de deux logements locatifs sociaux communaux, rue du Martinet, la commune d'Igon sollicite l'aide financière de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) au titre du règlement communautaire habitat.

La commune réalisera des logements conventionnés « social » de type « PALULOS », deux logements T4 de respectivement 86 m² et 97 m².

Le coût prévisionnel total de l'opération est de 311 960 € TTC, hors coût d'acquisition.

Le projet mobilise notamment les aides du Département (règlement habitat départemental) et de l'Etat (DETR).

La CCPN est appelée à participer à hauteur de 15 000 € (délibération communale du 26/02/2021).

Les crédits sont inscrits au Budget 2022 de la CCPN, opération 74.

Il est donc proposé, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide de 15 000 € à la commune d'Igon, pour la réalisation de deux logements locatifs sociaux communaux, rue du Martinet.

M. LABAT fait observer qu'il serait opportun de modifier le plafonnement d'aide à 15 000 € figurant dans le règlement d'intervention Habitat actuel, comme cela a été évoqué en Bureau.

M. LUCANTE indique qu'un travail d'actualisation du règlement est engagé et que ce point sera étudié.

Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Habitat du 18 octobre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'attribuer à la Commune d'Igon une aide de 15 000 € au titre de la réalisation de deux logements locatifs sociaux communaux, rue du Martinet.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Les Communautés de Communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau sont actuellement partenaires et porteurs d'un Groupe d'Action Locale chargé de mettre en œuvre sur leur territoire respectif le programme Leader 2014-2020.

La Région Nouvelle Aquitaine, Autorité de Gestion des futurs programmes FEDER (OS 5) et LEADER sur la période 2021-2027 a souhaité que les candidatures à ces fonds européens soient portées à l'échelle des contrats régionaux par déploiement du dispositif « Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) ».

Dans ce contexte, les élus des trois Communautés de Communes ont souhaité définir un nouveau périmètre, incluant tout ou partie de leur territoire respectif, afin d'élaborer une stratégie et un plan d'actions communs pour candidater à ces programmes européens et de poursuivre la dynamique de développement local initiée lors du précédent programme LEADER.

Le périmètre défini pour cette candidature est le suivant :

- La Communauté de Communes du Haut-Béarn,
- La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,
- La Communauté de Communes du Pays de Nay.

Les Communautés de Communes du Haut-Béarn, de la Vallée d'Ossau et du Pays de Nay ont donc déposé, au mois de juin 2022, une candidature commune en réponse à l'appel à candidature de la Région Nouvelle Aquitaine pour la période de programmation européenne 2021-2027.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn est désignée comme étant la structure porteuse de ce partenariat.

Le Groupe d'action locale (GAL) est l'instance de mise en œuvre du programme LEADER-FEDER 2021-2027. Ses missions et sa composition sont détaillées en fiche jointe.

Il est proposé de désigner les représentants de la CCPN en son sein, au nombre de 4 titulaires et 4 suppléants.

Au vu des thématiques couvertes par cette programmation européenne et des enjeux de financement, les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

- Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président
- Jean-Marie BERCHON, Vice-Président délégué à la commission Tourisme-Montagne
- Serge CASTAIGNAU, Vice-Président délégué à la commission Développement économique
- Bruno BOURDAA, Vice-Président délégué à la commission Finances

Suppléants

- Marc DUFAU, Vice-Président délégué à la commission Culture et Sport
- Stéphane VIRTO, Vice-Président délégué à la commission Environnement-Déchets
- Alain CAPERET, Vice-Président délégué à la commission Eau-Assainissement
- Florent LACARRERE, conseiller communautaire, conseiller régional

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants de la CCPN au scrutin public.

Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de procéder à la désignation des représentants de la CCPN au scrutin public ;

DESIGNE en qualité de représentants de la Communauté de Communes du Pays de Nay, au sein du Groupe d'Action Locale, les conseillers communautaires suivants :

Titulaires

- Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président
- Jean-Marie BERCHON, Vice-Président délégué à la commission Tourisme-Montagne
- Serge CASTAIGNAU, Vice-Président délégué à la commission Développement économique
- Bruno BOURDAA, Vice-Président délégué à la commission Finances

Suppléants

- Marc DUFAU, Vice-Président délégué à la commission Culture et Sport
- Stéphane VIRTO, Vice-Président délégué à la commission Environnement-Déchets
- Alain CAPERET, Vice-Président délégué à la commission Eau-Assainissement
- Florent LACARRERE, conseiller communautaire, conseiller régional

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ORGANISATION DE PYRENEO

Délibération n° D_2022_7_07

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu la délibération n° D_2022_6_05 du 26 septembre 2022, relative à la participation financière de la CCPN à l'organisation de l'évènement Pyrénéo ;

Pour rappel, lors de sa dernière séance, le conseil communautaire a approuvé la participation financière de la CCPN à la 2ème édition de PYRENEO, évènement organisé par l'Agence des Pyrénées à Oloron Sainte-Marie du 6 au 8 octobre 2022.

Dans le cadre de la collaboration « Montagne béarnaise », les Communautés de Communes du Haut Béarn, de la Vallée d'Ossau et du Pays de Nay ont souhaité apporter leur soutien à cet évènement en partageant les frais d'accueil de cet évènement.

Il convient d'ajuster l'estimation prévisionnelle des frais à répartir à part égale entre chaque communauté de communes, initialement prévue à 10 000 €, portée à 14 000 € (Prestation sécurité + trophées...) et de modifier la convention de partenariat en ce sens.

La CCHB paiera l'ensemble des frais définis collectivement et refacturera à chaque communauté de communes la part leur revenant.

Après avis favorable du Bureau 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec les Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Pays de Nay, pour l'organisation de Pyrénéo,

AUTORISER le Président à signer ladite convention de partenariat et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**APPEL A PROJETS REGION NOUVELLE AQUITAINE.
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES A LA PREVENTION ET A LA VALORISATION DES DECHETS.**

Délibération n° D_2022_7_08

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Contexte et enjeux

D'un point de vue national, la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGECL) de 2020 a fixé des objectifs pour transformer une économie linéaire assise sur le « *produire-consommer-jeter* » en une économie circulaire plus responsable et plus durable.

D'un point de vue régional, le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la **feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique intitulée « Néo Terra »**. Cette feuille de route se fixe **11 ambitions**, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. L'objectif est d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030, au travers de l'Ambition 7 « **objectif zéro déchets** » à l'horizon 2030 :

- Défi 1 : prévenir et réduire la production de déchets
- Défi 2 : réutiliser et réparer
- Défi 3 : recycler et composter.

D'un point de vue plus local, la CCPN est actuellement engagée dans l'élaboration de son Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) .

Objectifs

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets »

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner les collectivités à compétence déchets à atteindre les objectifs du volet déchets du SRADDET selon deux axes :

Axe 1 : favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets

Axe 2 : accroître la valorisation matière

Dans le cadre de son PLPDMA, il est proposé de répondre à cet appel à projets pour l'axe 1 « *favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets* ».

Le délai de réponse est fixé au 28 octobre 2022.

Les actions soutenues concernent les thématiques suivantes :

- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- compostage des biodéchets
- réduction des déchets verts
- promotion de la consommation responsable, du réemploi, lutte contre le tout jetable, et autres actions en lien avec la prévention des déchets.

Exemples de dépenses éligibles :

- Petits équipements, animations, supports de communication : 70% de taux d'aide maximum pour un plafond de 20 000 €
- Composteurs individuels, partagés, broyeur.. : 55% pour un plafond d'aide de 50 000 €

Concernant la partie réemploi, un nouvel appel à projets sortira en 2023. La CCPN pourra alors y répondre pour cette partie car son étude « mise en place d'une ressourcerie » sera alors finalisée.

Le règlement de l'appel à projets est joint à la présente délibération.

Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la participation de la CCPN à l'appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine
« *Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets* »,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution et
au suivi de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

AVENANT CONVENTION PRESTATION POUR LE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIES

Délibération n° D_2022_7_10

(Rapporteur : Alain CAPERET)

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a signé des conventions pour le compte des communes membres afin de réaliser les prestations pour le contrôle des poteaux incendies.

La plupart des communes a donc signé une convention avec la CCPN pour une durée de 3 ans sur la période 2019 à 2021.

Par la délibération du 17 décembre 2018, il a donc été décidé de refacturer le contrôle des poteaux incendies pour les années 2019, 2020 et 2021.

L'entretien des poteaux incendies n'a cependant réellement débuté qu'en 2020.

Il convient donc de prolonger le dispositif sur l'année 2022 et de prévoir la signature d'avenants aux conventions passées avec les communes.

A noter, les conventions signées pour la période 2020 à 2022 n'auront pas besoin de faire l'objet d'avenant.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 13 octobre 2022

Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant, ci-annexé, pour la prolongation de la mission de contrôle des hydrants sur
l'année 2022,

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération,

AUTORISE le Président à signer les avenants et tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

FIN D'OCCUPATION DU TERRAIN DE L'ANCIEN FORAGE EAU POTABLE A COARRAZE

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Nay en date du 17 mars 1961 instituant une indemnité d'occupation de 250 francs par an concernant un terrain situé à Coarraze appartenant à M. Lacrampe Alexis en raison du forage d'un puits en lien avec la station de pompage du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Plaine de Nay ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Plaine de Nay en date du 09 février 1973 actant le changement de propriétaire à Coarraze de la parcelle cadastrée en 1697 n°D603 (autrefois enclave sur la D602, aujourd'hui dénommée D 104 dans son entier et sans division), sur laquelle est situé le puits en lien avec la station de pompage du syndicat et par conséquent le versement de l'indemnité d'occupation à M. Dourron Gérard ;

Vu la délibération du syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Nay en date du 06 mars 1974 fixant à 300 francs par an l'indemnité d'occupation du terrain situé à Coarraze sur lequel est situé le puits en lien avec la station de pompage du syndicat appartenant à M. Dourron Gérard ;

Vu la délibération du syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Nay en date du 30 septembre 1983 fixant à 600 francs par an l'indemnité d'occupation du terrain situé à Coarraze sur lequel est situé le puit en lien avec la station de pompage du syndicat appartenant à M. Dourron Gérard ;

Lors de sa mise en service, le puits de Coarraze situé sur le terrain D 603, enclave de D602, aujourd'hui incluse dans la parcelle D 104, de M. Lacrampe avait pour vocation d'alimenter en eau l'ensemble d'immeubles bordant la route de Montaut (RD212).

Depuis 1952, ce puits n'a plus été utilisé puisque supplanté par l'adduction et la distribution de la source Loustau de Montaut, dont la conduite alimente depuis, les immeubles en question. Le puits et la station de pompage d'eau potable ont en conséquence été déséquipés et désaffectés.

Le puits sert aujourd'hui aux services du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour le suivi de la nappe alluviale du Gave de Pau, dans le cadre d'une convention bipartite entre les propriétaires des fonds empruntés pour faire les mesures et le Département.

Malgré son inutilisation, l'indemnité d'occupation a continué à être versée jusqu'alors. Au décès de M. Dourron Gérard en mai 2017, l'indemnité d'occupation de 91,47 euros a été versée à sa veuve, Madame Dourron Alexine. Suite au décès de Madame Dourron Alexine, la CCPN a été contactée par ses héritiers : Mme PAYZAN résidant au 11 rue Edmond Desca, 65500 VIC-EN-BIGORRE.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé de mettre fin à l'occupation de ce terrain à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce terrain cadastré D104, comporte les équipements suivants :

- Un puits à ciel ouvert en génie-civil avec accès à la nappe alluviale du Gave de Pau
- Un bâtiment en génie-civil avec toiture, vide et non clos de 10 m² environ.

Pour mettre fin à l'occupation de la parcelle, les propriétaires actuels demandent une remise en état du terrain par déconstruction et enlèvement du petit bâtiment technique où était situé le groupe de pompage.

Il est précisé que le puits de pompage étant occupé par des appareils de métrologie des services du Conseil Départemental, officiant dans le cadre d'une mission de service public conventionnée avec les propriétaires des

fonds empruntés pour y accéder, ne fait pas partie des travaux de remise en état par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Après avis favorable de la Commission Eau – Assainissement du 13 octobre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de mettre un terme, à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'occupation de la parcelle cadastrée n° D 104 sur la commune de Coarraze.
- DÉCIDE** de procéder pour ce faire à la remise en état de la parcelle en procédant aux travaux suivants : *Déconstruction et enlèvement du petit bâtiment technique où était situé le groupe de pompage.*
- DÉCIDE** de verser, pour l'année 2022, l'indemnité d'occupation d'un montant de 91,47 euros à Mme PAYZAN, résidant au 11 rue Edmond Desca, 65500 VIC-EN-BIGORRE
- CHARGE** le Président de réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution et au suivi de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DU SMNEP - ANNEE 2021

Délibération n° D_2022_7_12

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Président communique à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service établi par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau pour l'année 2021 et approuvé lors du comité syndical du 7 juillet 2022.

Le rendement du réseau est de 96.5% après une période intense de renouvellement de réseau suite à la validation du schéma directeur en 2012. Le linéaire renouvelé est de 0 Km pour l'année 2021 (sur un linéaire total de 167 Km).

En 2021, 7 990 826 m3 ont été vendus représentant une baisse des consommations de - 5 % par rapport à 2021 (8 405 554 m3).

Enfin, d'un point de vue qualitatif, l'eau distribuée est conforme à 100% à la réglementation sur les paramètres bactériologiques et physico-chimique.

Le rapport complet est téléchargeable sur le site du SMNEP à l'adresse suivante :
<http://smnep.fr/mediatheque/>

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 13 octobre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- PREND ACTE** de la communication et des informations figurant au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service établi par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

COMPLEMENT AUX DELEGATIONS DE COMPETENCES AU PRESIDENT

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n° D_2020_4_14, en date du 27 juillet 2020, portant délégation permanente au Président de la communauté de communes ;

Vu la délibération n° D_ D_2021_5_30, en date du 28 juin 2021, portant complément aux délégations permanentes au Président de la communauté de communes ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Considérant qu'il y a lieu d'étendre le champ des délégations consenties au Président notamment dans le domaine des Ressources humaines,

Il est proposé de compléter les délégations consenties au Président pour les actes suivants :

- Signer des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent ;
- Approuver et signer les conventions financières relatives au transfert du compte épargne temps d'un agent de la collectivité lors de sa mutation ou de son détachement ;
- Signer des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent ;
- Approuver et signer les conventions financières relatives au transfert du compte épargne temps d'un agent de la collectivité lors de sa mutation ou de son détachement ;
- Prendre toutes décisions relatives à la formation du personnel ou des élus notamment l'établissement de conventions avec les organismes agréés dans la limite des crédits prévus au budget ;
- Approuver et signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel.
- Approuver et signer les conventions encadrant l'intervention de bénévole ;

Après avis favorable du Bureau du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **Aménagement de l'espace-Foncier**
 - Exercer le droit de préemption urbain, que la CCPN en soit titulaire ou délégataire, pour la réalisation des opérations de maîtrise et d'acquisitions foncières des projets communautaires, dans le cadre des crédits prévus au budget ;
 - Procéder, auprès de la SAFER, aux demandes d'exercice du droit de préemption et signer les promesses unilatérales d'achat ;
 - Signer des conventions de servitude ;
- **Développement économique**
 - Attribuer les aides financières de la Communauté de communes au titre de l'Opération collective de modernisation rurale (OCMR), après avis du Comité de pilotage et dans le cadre du règlement d'attribution de cette opération ;
- **Habitat**
 - Attribuer, au titre du règlement communautaire habitat et après avis de la commission compétente, les aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour les opérations éligibles au Programme d'Intérêt Général « Home 64 » du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sur la base des crédits inscrits au budget de la CCPN ;
- **Tourisme**
 - Signer, dans le cadre du PLR du Pays de Nay, les conventions d'autorisation de passage entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
 - Signer, pour les projets « coins pêches », les conventions d'autorisation de travaux entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- **Déchets**
 - Passer les conventions d'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères ;
- **Culture**
 - décider de la conclusion, des avenants et résiliation des contrats d'artistes et des conventions ou chartes de partenariat entre les services rattachés à la Direction Culturelle et les divers organismes extérieurs dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la politique culturelle.

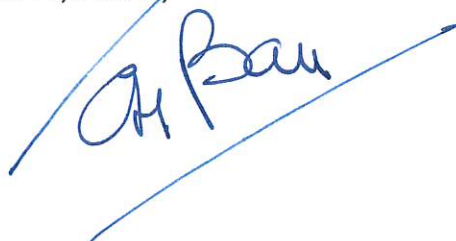
PRECISE que les décisions prises en vertu de ces délégations seront rapportées en conseil communautaire, inscrites au compte-rendu de séance et enregistrées au registre des délibérations.

Adopté à l'unanimité

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



Jean-Marie BERCHON
Vice-président
Secrétaire de séance



DONNE DELEGATION au Président, jusqu'à la fin de son mandat, pour l'ensemble des opérations suivantes :

- **Personnel :**
 - Signer les contrats de travail agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible (l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique) ;
 - Signer des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent ;
 - Approuver et signer les conventions financières relatives au transfert du compte épargne temps d'un agent de la collectivité lors de sa mutation ou de son détachement ;
 - Prendre toutes décisions relatives à la formation du personnel ou des élus notamment l'établissement de conventions avec les organismes agréés dans la limite des crédits prévus au budget ;
 - Approuver et signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel
 - Approuver et signer les conventions encadrant l'intervention de bénévole ;
- **Commande publique :**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques ;
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- **Justice :**
 - Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **Finances :**
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris la renégociation des emprunts avec refinancement des indemnités de remboursement anticipés et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 3 M € ;
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.
- **Administration générale :**
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
 - Décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Procéder à la mise en réforme de véhicules et petit mobilier ;
 - Passer les conventions de mise à disposition de salles et de prêt de matériel ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes

Numéro	Objet	
D_2022_7_01	Halles Berchon : Projet Contàm et LiLo	Adopté à l'unanimité
D_2022_7_02	Cession de parcelles – PAE Monplaisir – Salaisons Pardon	Adopté à l'unanimité
D_2022_7_03	Schéma directeur cyclable - démarrage opérationnel	Adopté à l'unanimité
D_2022_7_04	Règlement d'intervention Patrimoine	Adopté à l'unanimité
D_2022_7_05	Projet de logements communaux d'IGON – Subvention CCPN	Adopté à l'unanimité
D_2022_7_06	Désignation des représentants de la CCPN au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Leader / Fonds européens	Adopté à l'unanimité
D_2022_7_07	Modifications à la convention de participation financière à l'organisation de Pyrénéo	Adopté à l'unanimité
D_2022_7_08	Appel à projets accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets	Adopté à l'unanimité
D_2022_7_09	(retiré) - Plan de financement – Travaux de restauration du Calvaire de Lestelle-Bétharram – Phase 4	Adopté à l'unanimité
D_2022_7_10	Avenant à la convention de prestation pour le contrôle des poteaux incendies	Adopté à l'unanimité
D_2022_7_11	Fin d'occupation du terrain de l'ancien forage de Coarraze	Adopté à l'unanimité
D_2022_7_12	Rapport sur la qualité et le prix du service - SMNEP	Adopté à l'unanimité
D_2022_7_13	Complément à la délégation au Président au titre de l'article art. L 5211-10 du CGCT	Adopté à l'unanimité

